# BALO

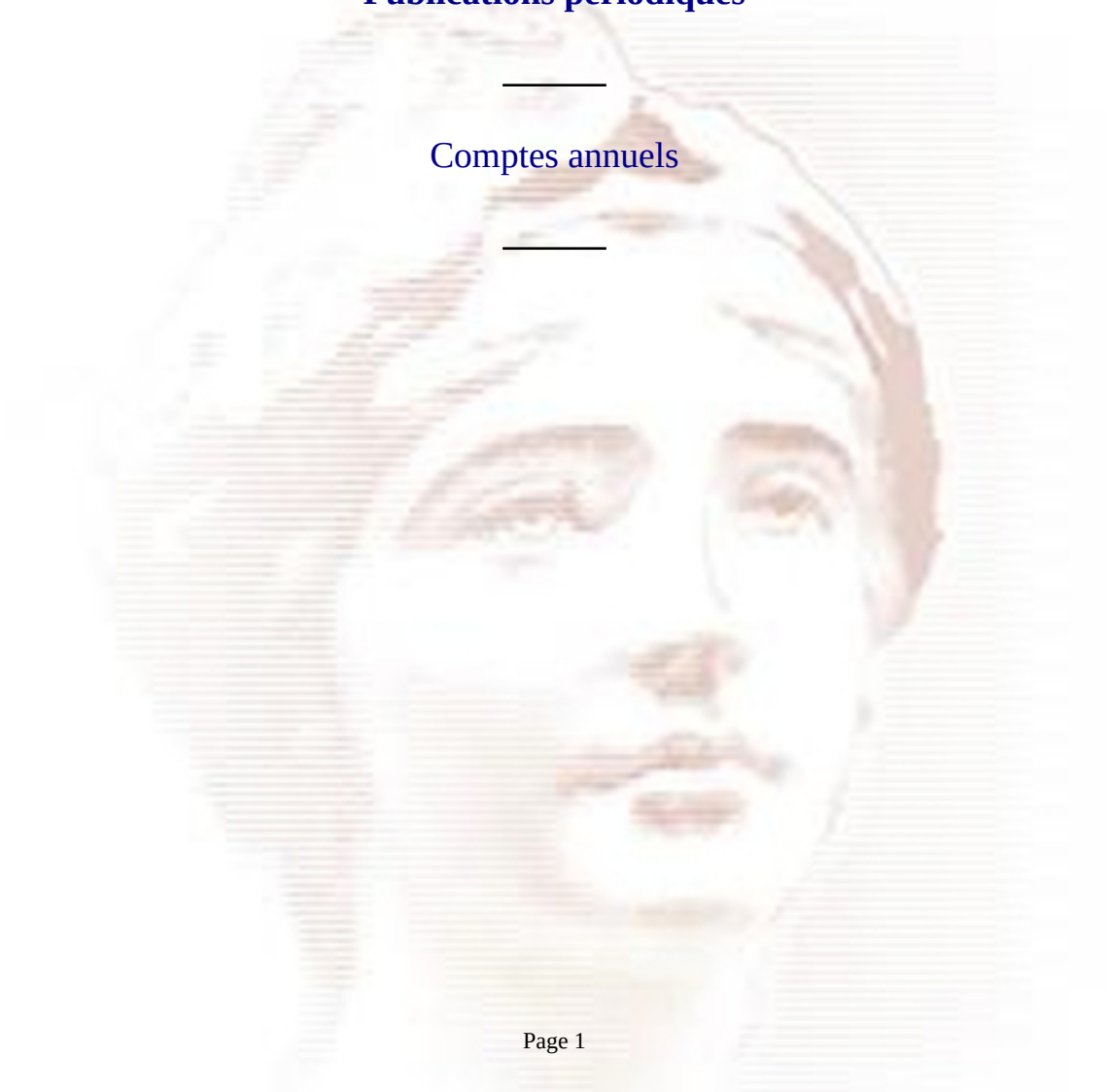
## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Publications périodiques

Comptes annuels



MONTE PASCHI BANQUE SA
Société Anonyme au capital de 124.632.262,80 EUROS
Siège Social : 11 boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS

**I. Bilan social au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)**

| ACTIF | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Caisse, Banques Centrales | 12 061 | 14 082 |
| Créances sur les établissements de crédit | 708 825 | 658 237 |
| Créances sur la clientèle | 324 715 | 423 063 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 45 812 | 66 513 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 13 | 13 |
| Parts dans les entreprises liées | 1 887 | 2 001 |
| Immobilisations incorporelles | 3 609 | 3 509 |
| Immobilisations corporelles | 2 957 | 3 800 |
| Autres actifs | 6 040 | 5 790 |
| Comptes de régularisation | 5 694 | 8 457 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 111 612 | 1 185 464 |
| Hors-Bilan - Engagements donnés | | |
| * Engagements de financement | 6 771 | 8 347 |
| * Engagements de garantie | 102 433 | 124 575 |
| * Engagements sur titres | 0 | 0 |

| PASSIF | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Caisse, Banques Centrales | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 284 | 726 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 969 962 | 1 061 251 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Autres passifs | 4 146 | 4 151 |
| Comptes de régularisation | 14 511 | 11 616 |
| Provisions | 2 828 | 3 218 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 600 | 600 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| Capital souscrit | 124 632 | 124 632 |
| Primes d'émission | 22 350 | 22 350 |
| Réserves | 48 484 | 48 484 |
| Report à nouveau | -91 565 | -91 074 |
| Résultat de l'exercice | 5 381 | -491 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 111 612 | 1 185 464 |
| Hors-Bilan - Engagements reçus | | |
| * Engagements de financement | 330 926 | 355 778 |
| * Engagements de garantie | 52 994 | 73 547 |
| * Engagements sur titres | 0 | 0 |

## II. Compte de résultat au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

| En milliers d'euros | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 37 677 | 16 937 |
| Intérêts et charges assimilées | -3 141 | -2 010 |
| Revenu des titres à revenu variable | 130 | 136 |
| Commissions (produits) | 7 230 | 7 749 |
| Commissions (charges) | -776 | -807 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 104 | 90 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 0 | 0 |
| Gains ou pertes sur opérations sur instruments financiers | 0 | 0 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 2 465 | 2 705 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 017 | -1 059 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 42 672 | 23 740 |
| Charges générales d'exploitation | -22 749 | -22 337 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles | -1 076 | -1 570 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 18 848 | -168 |
| Coût du risque | -12 658 | -14 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 6 190 | -182 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 0 | -230 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 6 190 | -412 |
| Résultat exceptionnel | -307 | -80 |
| Impôts sur les bénéfices | -502 | 0 |
| (Dotation) reprise des fonds pour risques bancaires généraux | 0 | 0 |
| RESULTAT NET | 5 381 | -491 |

## III. Annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023

**Faits significatifs**

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du conflit Russo Ukrainien, l'apparition de nouvelles zones de conflit, notamment au Moyen Orient, ainsi que par une inflation significative. Cependant, au vu de la composition de notre portefeuille clients, l'impact de ces événements a été limité en termes de risque crédit.

La hausse des taux engagée depuis le second semestre 2022, poursuivie en 2023, a eu un impact positif sur la partie taux variable de notre portefeuille crédits et nous a permis de profiter pleinement de notre niveau élevé de liquidités.

Monte Paschi Banque maintient sa place d'acteur majeur à l'échelle nationale dans le domaine de l'administration de biens et des syndics ; depuis plus de 30 ans nous mettons notre expertise et notre savoir-faire au service de cette profession en les accompagnant tant dans la gestion de leur activité que dans le financement de leurs investissements.

Le Groupe Montepaschi met en œuvre un plan de restructuration conformément aux « Commitments » pris avec la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne (DG Comp) dans le cadre de la recapitalisation préventive par l'État Italien, qui détient actuellement environ 39% du capital de notre Maison Mère contre environ 64% suite à la vente au mois de novembre 2023 de 25% des actions qu'il détient dans Banca Monte dei Paschi di Siena SpA. Un des « Commitments » prévoyait que la filiale française devait envisager un processus de réduction progressive d'activité.

Dans ce contexte, il a été défini un Plan pluriannuel qui envisage pour notre établissement des limites au développement sur des nouveaux marchés et une réduction progressive, notamment du volume du portefeuille crédit. Dans ces conditions, pour l'année 2023 Monte Paschi Banque a continué à concentrer ses efforts sur les activités existantes.

Nous continuons donc à travailler au plus près avec nos Clients particuliers, commerçants, PME-PMI, Professions réglementées en particulier les Administrateurs de biens.

Dans ce contexte particulier notre Etablissement a démontré une fois de plus sa résilience due en grande partie à la diversification de son portefeuille, la maitrise des risques, sa clientèle de qualité et la mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

L'exercice 2023 se termine ainsi sur un bénéfice de 5 381 K€.

En date du 12 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Paris avait débouté le Comité Social et Économique (CSE) de l'intégralité de ses demandes, l'assignation initiée par le Comité Social et Économique (CSE) en juin 2020 avait pour objet une demande de suspension du plan de réduction progressive d'activité envisagé, une demande de mise en place d'un plan de prévention des risques professionnels et d'un plan d'adaptation des salariés à leur poste de travail et de maintien de leur capacité à occuper un emploi et, à titre subsidiaire, une demande de mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

La banque n'avait pas donné suite à la demande du CSE de mettre en place un PSE, compte tenu du fait qu'aucun départ contraint n'avait eu lieu et qu'il n'y avait pas d'obligation, par conséquent, d'élaborer un plan d'accompagnement. Monte Paschi Banque a toujours respecté ses obligations légales et si la mise en place d'un PSE s'était avérée nécessaire, la Banque se serait conformée à la procédure obligatoire. En juin 2022 le Comité Social et Économique (CSE) avait fait appel de cette décision, et a de nouveau été débouté de l'ensemble de ses demandes en octobre 2023.

Note 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes sociaux de Monte Paschi Banque S. A. sont établis conformément aux principes comptables fixés par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque sont les suivantes :

1.1) Principes comptables et méthodes d'évaluation :
Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2) Changement de méthode comptable
Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable durant l'exercice 2023.

1.3) Opérations libellées en devises :
Conformément au règlement de l'ANC (2014-07), les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque de France le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique "Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change".

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application du règlement de l'ANC (2014-07), les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou d'opérations de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations, en particulier les swaps cambistes.

1.4) Opérations sur instruments financiers :
La banque intervient sur différents marchés, organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, de taux d'intérêts essentiellement.

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains

ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, sous la rubrique « Gains et pertes sur opérations financières ».

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les opérations complexes (ASSET SWAPS), classées en portefeuille d'investissement, ne font l'objet d'aucune réévaluation au prix de marché.

1.5) Opérations sur titres :

Conformément au règlement de l'ANC (2014-07), la Banque a classé sous la rubrique "Opérations sur titres" tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- selon leur nature : titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable.
- selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

Les règles d'évaluation et de classement sont ainsi présentées de la manière suivante :

a - Titres de transaction :

Les interventions effectuées dès l'origine avec l'intention de vendre les titres au plus tard au terme d'une durée de détention de six mois sont classées sous la rubrique "Titres de transaction". Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges. À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Au 31 décembre 2023, la banque ne détient aucun titre de cette nature.

b - Titres de placement :

Sous la rubrique "Titres de placement" sont classées les actions et les obligations détenues par la Banque. Les obligations sont inscrites à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements de la décote, et le prix de marché des titres sont constatées par voie de dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts courus non échus du portefeuille obligataire sont inscrits dans les produits de l'exercice.

c - Titres d'investissement :

Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable sont classés sous la rubrique "Titres d'investissement" ; ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

Ces titres d'investissements peuvent être couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêts. Lors de l'arrêté comptable, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou une probabilité de défaillance de l'émetteur.

Conformément au règlement de l'ANC (2014-07), sont considérées comme douteux les titres d'investissement pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérés comme douteux les titres présentant un impayé de 3 mois, ainsi que les titres présentant des caractéristiques de risque avéré.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

d - Titres de participation :

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. A la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation de la valeur d'utilité de ces titres et les dépréciations en découlant sont constatées en déduction de l'actif.

1.6) Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au prix de revient historique sous déduction des amortissements cumulés.

Les méthodes d'amortissements et les durées de vie estimées sont les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Constructions | 25 à 35 ans | Linéaire |
| Matériel de transport | 5 ans | Linéaire |
| Mobilier et matériel de bureau, agencements, installations | 5 et 10 ans | Linéaire |
| Autre matériel informatique | 3 ans | Dégressif |
| Frais de développement et d'acquisition de logiciels | 1 et 3 ans | Linéaire |
| Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire (SAB) | 5 ans | Linéaire |
| Droit au bail | Non amorti | |

1.7) Impôt sur les sociétés :

Les revenus en intérêts de source étrangère sont comptabilisés nets de retenue à la source.

Les crédits d'impôt relatifs à ces revenus sont imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de comptabilisation de ces revenus.

1.8) Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration, et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie depuis le 1er janvier 2005 sur un système de notation des risques de crédit de la Maison Mère en les répartissant en trois grandes rubriques :

- A : clients sains
- B : clients sensibles, forborne et douteux
- C : clients contentieux

Ces rubriques sont assorties de sous rubriques déterminant le degré de risque établi pour un client ou groupe de clients.

Des garanties sont prises de manière à prémunir la banque contre les risques d'insolvabilité du débiteur (exemple : garanties personnelles ou garanties hypothécaires). Monte Paschi Banque diversifie les sûretés retenues afin de limiter ces risques : collatéraux physiques ou garanties bancaires.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Sont ainsi considérées comme douteuses les créances présentant un impayé de 3 mois pour tout type de crédit, les créances présentant des caractéristiques de risque avéré ou faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas. Par ailleurs, la Monte Paschi Banque applique depuis le 1er janvier 2008 les dispositions du règlement n°2007-06 du 14 décembre 2007 relatif au caractère douteux des découverts.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines, à condition qu'il ne présente aucun risque avéré et qu'aucune procédure contentieuse ne soit en cours. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés depuis plus d'un an (cure period) sont également reclassées parmi les créances saines.

Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux d'intérêt d'origine de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration

présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Enfin, sont considérés comme douteux compromis les encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

1.9) Dépréciations sur créances douteuses :
Les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses. Les dépréciations en euros affectées aux risques en euros et en devises sont déduites des rubriques appropriées de l'actif du bilan. Les intérêts impayés à plus de 3 mois sont considérés comme douteux et sont en conséquence intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties, l'effet d'actualisation sur les flux futurs recouvrables relatif au calcul des dépréciations et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exclusion des dotations aux dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et l'effet de désactualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.10) Accord de participation des salariés :
Monte Paschi Banque a conclu un accord de participation en 2001.

Bien que les autres sociétés du groupe Monte Paschi Banque aient un effectif inférieur à cinquante salariés, seuil au-delà duquel la participation est obligatoire, la Direction souhaite faire bénéficier de la participation l'ensemble des salariés en raison de leur appartenance au Groupe. En conséquence, il a été décidé d'instituer un régime de participation des salariés commun à ces sociétés conformément aux dispositions de l'article L3322-7 du Code du travail.

La participation est liée aux résultats des sociétés ; elle existe en conséquence dans la mesure où ces résultats permettent de dégager une réserve de participation positive.

Pour l'exercice 2023 la participation pour l'ensemble des entités du groupe est nulle.

1.11) Provisions :
Les provisions, autres que celles afférentes à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de Monte Paschi Banque à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalent de celui-ci.

Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

1.12) Passifs sociaux :
Les avantages relatifs aux engagements sociaux versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables.

a - Indemnités de départ à la retraite :
Dans le cadre de la Convention Collective, la banque verse au Personnel partant en retraite une indemnité de départ. Une évaluation actuarielle des indemnités de départs à la retraite a été effectuée selon la méthode prospective avec variante ; la provision enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité avec projection des augmentations futures de salaires dans le cadre du départ à l'initiative des salariés. Pour l'année 2023, les critères de projection ont été affinés et pris en compte pour cadrer le mieux possible au contexte de la banque et ont été définis comme suit.

- âge moyen de départ à la retraite estimé à 62 ans puis progressivement jusqu'à 64 ans ;
- taux moyen de revalorisation annuelle des rémunérations de 1,5% ;
- taux d'actualisation 2,72%;
- taux de turn-over variable selon la tranche d'âge (4,28% de 16 à 30 ans, 7,17% de 30 à 50 ans et 2,86 % de 50 à 75 ans).

La provision s'élève à 1 809 653,41 € au 31 décembre 2023 pour la banque. Ces évaluations sont totalement provisionnées. Ces estimations sont la résultante d'une étude statistique et démographique faite par nos ressources humaines afin de tenir compte de la réalité de notre population.

b – Indemnités médailles du travail :
Conformément à la note d'instruction interne et en harmonie avec les dates d'obtention de la Médaille du Travail, une gratification d'ancienneté est versée dans les conditions suivantes :

- 20 ans d'ancienneté professionnelle : 1 mois de salaire ;
- 30 ans d'ancienneté professionnelle : 1,5 mois de salaire ;
- 35 ans d'ancienneté professionnelle : 1,75 mois de salaire ;
- 40 ans d'ancienneté professionnelle : 2 mois de salaire.

Cette gratification est calculée en fonction de l'ancienneté professionnelle tous employeurs confondus pour les salariés présents dans l'entreprise avant le 1er janvier 2016. Pour les salariés embauchés à compter du 1er janvier 2016, seule l'ancienneté dans l'entreprise sera prise en compte pour le versement de la gratification. Les critères de projection retenus sont équivalents à ceux appliqués pour les indemnités de retraite.

La provision constituée au titre des médailles du travail s'élève à 348 510,93€ au 31 décembre 2023 pour la banque.

c - Rattachement de la C. R. P. B. au régime de retraite complémentaire et de prévoyance KLESIA :

Les pensions et retraites du Personnel sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations.

Par la circulaire n° 2006-02, le Conseil d'administration de la Caisse Retraite Personnel De Banques AFB (CRPB) a décidé de suspendre le versement des cotisations patronales tant que cet organisme reste excédentaire. C'est pourquoi aucune cotisation au titre de l'exercice 2023 n'a été appelée. Les calculs effectués permettent en effet d'indiquer que les réserves au 31 décembre 2022 couvrent les dépenses futures résultant de la mise en œuvre de l'accord collectif. Dans ces conditions, la Monte Paschi Banque n'a enregistré aucun engagement à l'égard de la CRPB au titre du complément bancaire pour l'exercice 2023.

1.13) Compte Personnel de Formation (CPF) :
Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif mis en place à compter du 1er janvier 2015.

Ce dispositif est rattaché au salarié et non à l'entreprise. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur. Il est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le CPF est alimenté automatiquement avant la fin du mois de juin qui suit l'année travaillée, à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.

Le montant inscrit sur le CPF n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

1.14) Gains ou pertes sur actifs immobilisés :
Les gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupent les plus ou moins-values de cession ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, titres d'investissement et immobilisations d'exploitation.

Note 2 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT :

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont classées au bilan suivant leur durée. A la fin des exercices 2022 et 2023, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir était la suivante :

| CREANCES (EUR.000) | < 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| COMPTES A VUE | 69 599 | 0 | 0 | 0 | 69 599 | 85 499 |
| PRETS JJ | 628 300 | 0 | 0 | 0 | 628 300 | 558 400 |
| PRETS TERME | 2 715 | 650 | 4 825 | 1 376 | 9 566 | 13 453 |
| PRETS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 175 |
| CREANCES RATTACHEES | 1 361 | 0 | 0 | 0 | 1 361 | 710 |
| TOTAL | 701 974 | 650 | 4 825 | 1 376 | 708 825 | 658 237 |

| DETTES (EUR.000) | < 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| COMPTES A VUE | 10 284 | 0 | 0 | 0 | 10 284 | 726 |
| EMPRUNTS JJ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EMPRUNTS TERME | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DETTES RATTACHEES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 284 | 0 | 0 | 0 | 10 284 | 726 |

En 2023, une partie importante de notre trésorerie a été placée après de la Banque de France pour profiter des taux servis au jour le jour.

Note 3 - CRÉANCES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE ET REPRESENTÉES PAR UN TITRE :

La répartition typologique des créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre au 31 Décembre 2023 était la suivante :

| CREANCES (EUR.000) | 2023 | 2022 | DETTES | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Créances commerciales | 6 445 | 7 798 | comptes sur livrets | 129 996 | 123 158 |
| Prêts clientèle financière | 350 | 396 | autres cptes épargne réglementés | 4 415 | 4 508 |
| Autres crédits | 295 070 | 387 981 | C/C créditeurs | 788 893 | 889 380 |
| C/C débiteurs | 22 851 | 26 888 | comptes à terme | 45 907 | 44 143 |
| Affacturage | - | - | emprunts clientèle financière | - | - |
| - | - | - | bons de caisse | - | - |
| - | - | - | certificats de dépôts | - | - |
| - | - | - | autres sommes dues | 751 | 63 |
| TOTAL | 324 715 | 423 063 | TOTAL | 969 962 | 1 061 251 |

Les créances et dettes envers la clientèle et représentées par un titre sont classées au bilan suivant leurs durées.

A la fin des exercices 2022 et 2023, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir est la suivante :

| CREANCES (EUR.000) | 2023 | 2022 | DETTES (EUR.000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Moins de 3 mois | 65 538 | 76 968 | Moins de 3 mois | 930 209 | 1 020 529 |
| De 3 mois à 1 an | 60 278 | 70 497 | De 3 mois à 1 an | 36 228 | 19 196 |
| De 1 à 5 ans | 133 792 | 187 372 | De 1 à 5 ans | 2 474 | 20 136 |
| Plus de 5 ans | 64 155 | 86 480 | Plus de 5 ans | 55 | 104 |
| Créances rattachées | 953 | 1 746 | Dettes rattachées | 996 | 1 287 |
| Total | 324 715 | 423 063 | Total | 969 962 | 1 061 251 |

Les créances douteuses sont classées dans les créances de moins de 3 mois.

Note 4 - RISQUES SUR CRÉDITS A LA CLIENTELE :

L'analyse des encours au regard des dépréciations constatées se présente ainsi :

| **K€** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Engagements globaux bruts | 387 111 | 474 364 |
| Engagements sains | 299 155 | 376 699 |
| Engagements restructurés | 2 810 | 29 129 |
| Engagements douteux | 85 146 | 68 538 |
| Engagements douteux compromis | 1 | 1 |
| Dépréciations | 62 395 | 51 303 |
| Engagements nets | 324 715 | 423 061 |
| Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis | 73% | 75% |
| Poids des douteux et douteux compromis sur encours global | 22,00% | 14,45% |
| **Dépréciations (K€)** | **2023** | **2022** |
| solde au 1er janvier | 51 303 | 51 838 |
| Dotations et reprises, utilisation de l'exercice | 11 021 | -553 |
| Dotations et reprises liées à l'effet temps | 71 | 17 |
| Dotations et reprises liées à la décote | 0 | 0 |
| Solde au 31 décembre | 62 396 | 51 303 |

L'actualisation des flux futurs sur les créances douteuses et douteuses compromises au titre de l'exercice 2023 entraîne une dotation de provision nette de 71 K€.

Les créances restructurées ont été redéfinies dans le cadre du « règlement des crédits » pour correspondre à la définition prévue à l'annexe V du règlement d'exécution 2015/227 de la Commission européenne du 09/01/15. Elles concernent les contrats de créances pour lesquels des mesures de renégociation ont été appliquées. Les mesures de renégociation consistent en des concessions envers un débiteur qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ces engagements financiers.

En 2023, la réduction des engagements restructurés est importante, passant de 29,1M€ à 2,8 M€. Notre établissement a mis en place les règles de gestion de demande de restructuration conformément aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne (EBA).

En 2023, les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pouvant constituer des facteurs aggravant des risques de crédit existants, il convient d'assurer leur évaluation et leur surveillance ainsi que d'apporter, le cas échéant, une réponse d'accompagnement de la clientèle dans leur éventuelle évolution / transition vers des modèles plus durables.

En tenant compte des principes du Groupe MPS, le sujet de la durabilité et des risques ESG sont désormais intégrés dans la mise à jour de notre Politique de Crédit.

Les encours douteux compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

Note 5 – PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES :

Les filiales et participations au 31 Décembre 2023 sont les suivantes (en milliers d'euros) :

| **Filiales (France)** | **31/12/2022** | **31/12/2023** | **Quote-part détenue** | **Capitaux propres hors résultat** | **Résultat de l'exercice** |
|---|---|---|---|---|---|
| Monte Paschi Conseil (France) SAS | 180,2 | 51,6 | 100,00% | 51,9 | -19 |
| SCI Immobilière Victor Hugo | 0,1 | 0,1 | 99,00% | 0,1 | 99 |
| TOTAL | 180 | 52 | | | |
| **Autres participations** | **31/12/2022** | **31/12/2023** | | | |
| Avances aux associés et parts SCI | 552 | 553 | | | |
| Certificats d'associations | 1 269 | 1 282 | | | |
| TOTAL | 1 821 | 1 835 | | | |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL GENERAL | 2 001 | 1 887 |

Aucune opération extraordinaire liée aux participations dans les deux filiales de MPB n'a été enregistré une 2023. Les titres de participation dans Monte Paschi Conseil sont toujours provisionnés pour environ 4,3 M€.

Une dotation de 128 K€ a été constituée au cours de l'année 2023.

Note 6 – PORTEFEUILLE-TITRES :

Au 31 Décembre 2023, la banque détient dans son portefeuille les valeurs suivantes :

| **(EUR.000)** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Titres d'investissement | 45 167 | 65 724 |
| dont douteux | 0 | 0 |
| Titres de placement | 13 | 13 |
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Autres titres | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 644 | 789 |
| TOTAL | 45 824 | 66 526 |
| Dépréciations | -1 | -1 |
| dont dépréciations sur titres d'investissements douteux | - | - |
| MONTANT NET | 45 824 | 66 525 |
| Titres du secteur public | 15 029 | 30 343 |
| Titres du secteur privé | 30 138 | 35 380 |
| Créances rattachées | 644 | 789 |
| TOTAL | 45 811 | 66 512 |
| **Ventilation des titres d'investissement par durée résiduelle : (EUR.000)** | **2023** | **2022** |
| Moins de 3 mois | 9 999 | 0 |
| De 3 mois à 1 an | 9 997 | 0 |
| De 1 an à 5 ans | 25 171 | 65 724 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 |
| TOTAL | 45 167 | 65 724 |
| Titres côtés | 45 167 | 65 724 |

Le portefeuille de titres pour compte propre est en diminution par rapport à l'exercice précédent : il passe de 65 M€ de nominal en 2022 à 45 M€ en 2023.

Au 31 Décembre 2023, la valeur de marché des titres d'investissement s'élevait à 45 M€.

Le montant net des décotes (-)/surcotes (+) restant à amortir en fin d'exercice sur les titres de placement et d'investissement est de 167 K€.

Dans le cadre du dispositif de gestion des garanties (système 3G) la banque a mis en nantissement auprès de la Banque de France une partie de son Portefeuille Titres. Au 31 Décembre 2023, les valeurs mises en garantie représentaient une valeur après décote d'environ 14 M€. En contrepartie, la banque bénéficie d'une ligne de refinancement du même montant, non utilisée au 31/12/2023.

Note 7 – IMMOBILISATIONS :

| (EUR.000) | 2022 | Augmentation | Diminution | 2023 |
|---|---|---|---|---|
| Terrains et constructions | 2 183 | | | 2 183 |
| Immobilisations incorporelles | 3 079 | | | 3 079 |
| Matériel de transport | 0 | | | 0 |
| Mob. et mat. de bureau et inf. | 4 913 | 5 | 0 | 4 918 |
| Agencements, installations | 18 132 | 18 | 0 | 18 150 |
| Œuvres d'Arts | 325 | | | 325 |
| Immobilisations en cours | 695 | 828 | 695 | 828 |
| Logiciels | 15 041 | 176 | | 15 217 |
| Valeur brute | 44 368 | 1 028 | 695 | 44 701 |
| **Amortissements** | **2022** | **Augmentation** | **Diminution** | **2023** |
| Constructions | -821 | -70 | | -891 |
| Mob. et mat. de bureau et inf. | -4 842 | -53 | 0 | -4 896 |
| Agencements, installations | -16 227 | -838 | 0 | -17 065 |
| Logiciels | -14 841 | -115 | | -14 955 |
| Amortissements cumulés | -36 731 | -1 076 | 0 | -37 807 |
| Dépréciations / Immob. Incorporelles | -327 | | | -327 |
| Valeur nette | 7 310 | -48 | 695 | 6 566 |

Aucun évènement significatif est à signaler en termes de valeur brute ou amortissements.

Note 8 – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS :

| AUTRES ACTIFS (EUR. 000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Dépôts de garantie versés | 1 716 | 1 665 |
| T.V.A. | 58 | 61 |
| Créances d'impôt exigible | 47 | 35 |
| Stocks d'immeubles | 4 686 | 4 686 |
| - Provision sur stocks d'immeubles | -1 362 | -1 362 |
| Divers | 895 | 704 |
| TOTAL | 6 040 | 5 790 |
| **AUTRES PASSIFS (EUR. 000)** | **2023** | **2022** |
| Primes sur instruments financiers | - | - |
| Prélèvements et autres impôts | 30 | 21 |
| T.V.A. | 431 | 118 |
| Personnel et organismes sociaux | 1 179 | 1 453 |
| Comptes passage assurances | 3 | 2 |
| Dettes sur l'Etat | - | - |
| Divers | 2 504 | 2 557 |
| TOTAL | 4 146 | 4 151 |

Au 31 décembre 2023, Monte Paschi Banque est propriétaire d'un bien immobilier situé à Menton (06).

Note 9 - COMPTES DE REGULARISATION :

| **ACTIF (EUR. 000)** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Produits à recevoir | 1 994 | 2 054 |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 283 | 362 |
| Comptes de recouvrement | - | - |
| Autres comptes débiteurs | 3 417 | 6 041 |
| TOTAL | 5 694 | 8 457 |
| **PASSIF** | **2022** | **2022** |
| Charges à payer | 2 080 | 1 777 |
| Produits perçus ou comptabilisés d'avance | 722 | 1 176 |
| Comptes de recouvrement | 1 683 | 1 496 |
| Autres comptes créditeurs | 10 026 | 7 168 |
| TOTAL | 14 511 | 11 616 |

Note 10 – PROVISIONS

| **(EUR.000)** | **2022** | **dotations** | **reprises** | **utilisations** | **2023** |
|---|---|---|---|---|---|
| Provisions | 601 | 0 | 21 | 0 | 580 |
| Provisions risques opérationnels | 90 | 0 | 0 | 0 | 90 |
| Provisions pour dépréciations de passif | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Provisions pour indemnités de retraite et médailles du travail | 2 527 | 0 | 368 | | 2 159 |
| TOTAL | 3 218 | 0 | 389 | 0 | 2 828 |

Une grande partie des provisions pour risque affectés constitué jusqu'en 2016 ont été reclassées en diminution sur les créances restructurées conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Note 11 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES :

La variation des capitaux propres sur les deux derniers exercices s'établit comme suit :

| **(EUR. 000)** | **2022** | **Variations** | **Affectation du résultat** | **Résultat de l'exercice** | **2023** |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital social | 124 632 | - | - | - | 124 632 |
| Prime d'émission | 22 350 | - | - | - | 22 350 |
| Réserve légale | 5 258 | - | - | - | 5 258 |
| Réserve spéciale indisponible | 225 | - | - | - | 225 |
| Réserve facultative | 43 000 | - | - | - | 43 000 |
| Report à nouveau | -91 074 | - | -491 | - | -91 585 |
| Dividendes | 0 | - | - | - | 0 |
| Résultat de l'exercice | -491 | - | 491 | 5 381 | 5 381 |
| TOTAL | 103 900 | 0 | 0 | 5 381 | 109 281 |

La variation des capitaux propres entre 2022 et 2023 est liée exclusivement à l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Le capital social est composé de 8.177.970 actions d'un montant nominal de 15,24 € entièrement libérées.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Les fonds pour risques bancaires généraux sont dotés et repris à la discrétion des dirigeants de la banque, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité bancaire. En aucun cas, ils ne couvrent des risques identifiés lesquels font l'objet de provisions et de dépréciations spécifiques

RESERVE LEGALE

La réserve légale est constituée par un prélèvement obligatoire de 5% du bénéfice net jusqu'à ce qu'elle atteigne 10% du capital social. Cette réserve n'est pas distribuable.

RESERVE FACULTATIVE

La réserve facultative est constituée par l'affectation d'une partie du résultat, décidée en Assemblée Générale.

Note 12 – INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

| | Produits (EUR.000) | | Charges (EUR.000) | | Marge nette (EUR.000) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 21 982 | 3 796 | 43 | 68 | 21 939 | 3 728 |
| Sur opérations avec la clientèle | 14 421 | 11 575 | 2 500 | 1 216 | 11 920 | 10 359 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 598 | 725 | -598 | -725 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 274 | 1 566 | 0 | 0 | 1 274 | 1 566 |
| TOTAL | 37 677 | 16 937 | 3 141 | 2 010 | 34 536 | 14 927 |

Dans le cadre du soutien de l'activité de la clientèle notre banque a accordé un certain nombre de report d'échéance sur les prêts en cours de la part de notre clientèle.

De manière générale, les intérêts reportés ont été payés par le client lors de la reprise du plan d'amortissement à la fin de la période du report. Pour certain crédit dont le montant des intérêts reportés était supérieur à l'échéance avant la mise en place du report, les intérêts reportés sont « lissé » sur les échéances suivantes jusqu'à la couverture intégrale des intérêts reportés. Cela afin de ne pas surchargé la trésorerie en cohérence avec la nature du dispositif de report mis en place par les autorités.

Note 13 – COMMISSIONS

| COMMISSIONS PERCUES (EUR.000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Clientèle | 6 022 | 6 335 |
| Opérations sur titres | 546 | 549 |
| Opérations de hors-bilan | 662 | 865 |
| TOTAL | 7 230 | 7 749 |
| **COMMISSIONS PAYEES (EUR.000)** | **2023** | **2022** |
| Etablissements de crédit | 79 | 99 |
| Clientèle | 665 | 686 |
| Opérations sur titres | 32 | 22 |
| TOTAL | 776 | 807 |
| COMMISSIONS NETTES | 6 454 | 6 942 |

En application du règlement de l'ANC (2014-07), la Banque procède à l'étalement de manière linéaire (méthode alternative) des commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition de concours sur la durée de vie du crédit. La mise en place de cette nouvelle méthode de comptabilisation concerne la totalité des frais de dossier de crédit perçus à compter du 1er janvier 2010. Compte tenu de leur caractère marginal, les honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires n'ont pas été pris en considération.

Les commissions reçues, qui font l'objet d'un étalement, sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire pour un montant de 663 K€ (contre 993 K€ en 2021).

Note 14 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (EUR. 000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 1 017 | 1 059 |
| Opérations sur titres | 162 | 158 |
| Cotisations Fonds de garanties | 237 | 343 |
| Autres charges exploitations bancaires | 619 | 558 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | 2 465 | 2 705 |

| | | |
|---|---|---|
| Représentation fiscale | 40 | 62 |
| Gestion Comptes / Autorisations | 776 | 777 |
| Assurances | 721 | 823 |
| Banque à distance | 318 | 334 |
| Moyens Paiement | 483 | 420 |
| Autres Commissions diverses | 128 | 288 |
| Autres frais/dépenses refacturés | - | - |
| Autres exploitation bancaire (nets) | 1 448 | 1 645 |

Note 15 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

| **(EUR. 000)** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Salaires | 6 437 | 7 077 |
| Charges sociales | 2 510 | 2 902 |
| Risques personnel | -21 | 0 |
| IDR et médailles du travail | -370 | -375 |
| Impôts sur rémunérations | 805 | 869 |
| Impôts et taxes | 288 | 263 |
| Services extérieurs et autres frais administratifs | 13 100 | 11 602 |
| TOTAL* | 22 749 | 22 337 |

Conformément à la politique de maîtrise des risques mise en place depuis 2017, qui a porté à la renégociation de plusieurs contrats avec les fournisseurs et à l'optimisation des services externes, les charges d'exploitation sont désormais maitrisées.

Note 16 – COUT DU RISQUE :

| | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Dotations aux dépréciations | -15 207 | -1 255 |
| Dotations aux dépréciations liées à l'effet temps | -204 | -54 |
| Dotations aux dépréciations liées à la décote | 0 | 0 |
| Dotations aux provisions dépréciations passifs | -129 | 0 |
| Dotations aux provisions dépréciations stocks Immeubles | 0 | 0 |
| Reprises de dépréciations | 4 308 | 1 504 |
| Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations | -928 | -231 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -827 | -192 |
| Récupérations sur créances amorties | 329 | 214 |
| Reprises de provisions dépréciations passifs | 0 | 0 |
| Reprises de provisions stocks immeubles | 0 | 0 |
| **TOTAL** | **-12 658** | **-14** |

En 2023 la Banque enregistre un coût du risque négatif de 12,66 M€, en nette détérioration par rapport à l'exercice précédent : il est principalement le fruit d'un seul dossier client, sans lequel des reprises pour un montant positif de 2,5 M€ auraient été enregistrées. Ce résultat est le net des récupérations qui ont été enregistrées sur l'année et des dotations constituées pour prendre en comptes l'évolution défavorable sur certains dossiers non performing.

Les dotations sur intérêts sur créances douteuses dont la dépréciation est obligatoire sont retraitées au niveau des intérêts et produits assimilés soit 921 K€ pour 2023 et 350 K€ pour 2022 en application du règlement de l'ANC (2014-07).

Note 17 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :

| **CHARGES EXCEPTIONNELLES (EUR. 000)** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Charges exceptionnelles d'exploitation | 307 | 276 |
| Charges exceptionnelles | 24 | 74 |
| TOTAL | 601 | 350 |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **2023** | **2022** |
| Produits exceptionnels d'exploitation | 125 | 110 |
| Produits exceptionnels | 169 | 161 |
| TOTAL | 294 | 270 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -307 | -80 |

Au sein des charges et produit exceptionnels de 2023 figurent principalement les règlements aux fournisseurs pour prestations et services 2022.

Note 18 - IMPÔT SUR LES SOCIETES :

Au titre de l'exercice 2023, la charge nette de l'impôt sur les sociétés s'élève à 502 K€.

Note 19 - OPERATIONS FERMES A TERME EN DEVISES :

| **(EUR.000)** | **2023** | **2022** |
|---|---|---|
| Euro à recevoir contre devises à livrer | **104** | **2 959** |
| Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie | 0 | 0 |
| Opérations d'échanges financiers | 104 | 2 959 |
| Devises à recevoir contre euro à livrer | **0** | **0** |
| Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie | 0 | 0 |
| Opérations d'échanges financiers | 0 | 0 |
| Devises à recevoir contre devises à livrer | **0** | **0** |
| Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie | 0 | 0 |
| Opérations d'échanges financiers | 0 | 0 |
| Devises à livrer contre devises à recevoir | **0** | **0** |
| Change à terme et opérations d'échanges de trésorerie | 0 | 0 |
| Opérations d'échanges financiers | 0 | 0 |

Note 20 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :

Les engagements correspondants sont enregistrés pour la valeur nominale des contrats dans les comptes de hors bilan.

Notre portefeuille d'instruments financiers à terme se décompose au 31 décembre 2023 comme suit :

| **POSITIONS (EUR. 000) SWAPS DE TAUX** | **moins de 3 mois** | **3 mois à 1 an** | **1 an à 5 ans** | **>5 ans** | **Total 2023** | **Total 2022** | **Juste valeur 2023** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emprunteur taux fixe | 0 | 1 001 | 0 | 0 | 1 001 | 1 000 | 1 |
| Emprunteur taux variable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêteur taux fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 1 001 | 0 | 0 | 1 001 | 1 000 | 1 |

L'évaluation des instruments financiers est effectuée par référence à la valeur de marché lorsque l'instrument est coté ou à une valeur fondée sur des modèles internes en l'absence de marchés organisés. Dans ce dernier cas, des corrections de valeur sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle ou de liquidité.

L'ensemble de nos opérations en tant qu'emprunteur à taux fixe sont des contrats négociés de gré à gré, ils constituent les macro-couvertures des crédits à taux fixe accordés à la clientèle, les micro-couvertures de nos titres d'investissement et de certaines opérations de crédit à la clientèle à taux fixe conformément au règlement 2005-01 et sont évalués à leur cours historique.

Les opérations emprunteur à taux variable bénéficient d'un taux capé sur la patte emprunteuse.

La juste valeur des instruments financiers dérivés a été déterminée conformément au règlement de l'ANC (2014-07).

Lorsqu'une défaillance d'une contrepartie est identifiée, le montant impayé des intérêts constatés en comptabilité (échus non réglés et courus non échus) est déprécié à 100% à hauteur du montant non garanti. La dépréciation des autres sommes enregistrées au titre du contrat s'effectue selon les mêmes règles que les opérations de crédit à la clientèle.

Note 21 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

La banque détient également des participations dans des sociétés civiles immobilières, dans le cadre de distribution de crédits, dont la valeur brute des titres n'excède pas 1% du capital de la banque.

Note 22 – ENTITÉ CONSOLIDANTE :

| Filiales | Nationalité | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode d'intégration |
|---|---|---|---|---|
| **Monte Paschi Conseil (France) SAS**<br>11 Boulevard de la Madeleine<br>75001 PARIS siren 305896201 | F | 100,00% | 100,00% | IG |
| **SCI Immobilière Victor Hugo**<br>11 Boulevard de la Madeleine<br>75001 PARIS siren 333857753 | F | 100,00% | 99,00% | IG |

IG Intégration globale

Les comptes de la banque sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA.

La banque bénéficie d'un accord de refinancement de sa Maison Mère à hauteur de 350 Millions de Dollars américains pour pallier ses éventuelles insuffisances de liquidités. Cet accord a été comptabilisé dans les engagements de financement reçus. Nous disposons également d'une ligne de trésorerie de 300 Millions d'Euros.

Note 23 – EFFECTIF :

L'effectif moyen en 2023 se ventile de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Cadres hors classe | **2** |
| Cadres | **73** |
| Employés | **64** |

Note 24 – REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS :

La loi prévoit également que le rapport précise le montant des rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux. De ce fait, l'Assemblée Générale du 13 avril 2023 a fixé à 132.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser aux membres du Conseil d'administration à titre de montant de la rémunération et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil du 28 avril 2023 a décidé de fixer le montant de la rémunération pour l'exercice social annuel respectivement à 58.000,00 EUR. - pour le Président, à 26.000,00 EUR. - pour le Vice-Président et à 16.000,00 EUR. - pour chacun des administrateurs.

Aucun prêt, aucune caution, aucune avance n'ont été accordés aux Administrateurs.

Note 25 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 07/10/2010 est fait obligation de présenter en annexe une liste des transactions significatives effectuées par l'Etablissement avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Une transaction est considérée comme significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'Etablissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

A ce titre aucune transaction répondant aux critères déclaratifs n'est à relever pour l'exercice 2023.

Note 26 – ENGAGEMENTS DE GARANTIES :

| (EUR. 000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Engagements de garanties données** | 102 433 | 124 575 |
| Garanties d'ordre d'établissements de crédits | 503 | 626 |
| Cautions Immobilières | 0 | 0 |
| Cautions administratives et fiscales | 2 258 | 2 442 |
| Garanties financières | 86 764 | 106 216 |
| Autres garanties d'ordres de la clientèle | 12 375 | 13 677 |
| Engagements douteux | 533 | 1 614 |
| Engagements de Garanties reçues | 52 994 | 73 547 |
| Autres engagements de garanties reçues | 52 994 | 73 547 |

Dans le hors bilan figurent aussi des Engagements de garanties qui ne sont pas repris dans les états financiers du bilan. Le tableau ci-dessous reporte les postes les plus significatifs.

| (EUR. 000) | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Dailly reçus en garantie | 617 | 1 557 |
| Autres engagement reçus clientèle | 3 534 | 3 868 |
| Garanties reçues de compagnies d'assurance | 8 747 | 10 716 |
| Garantie reçues financier | 3 274 | 3 996 |
| Autres garanties reçues clientèle | 418 | 418 |

Note 27 – HONORAIRES DES CAC :

Les honoraires des commissaires aux comptes de compétence 2023, pour leurs travaux de commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels, sont décomposés de la façon suivante :

| Cabinets | Missions d'audit | Services autres que la certification des comptes |
|---|---|---|
| Pricewaterhousecoopers audit | 130,19 | 7,50 |
| Cailliau Dedouit et Associés | 60,59 | 7,50 |

**IV. Information aux institutionnels**

Aux termes de la réglementation relative à la "divulgation des informations au marché" dans le cadre des accords internationaux d'exigence prudentielle applicable aux établissements de crédit dits "Bâle III" (Directive 2013/36/UE et Règlement Européen n°575/2013 du 26/06/2013 dit « CRR », tel que modifié par le Règlement Européen n°2019/876 dit « CRR 2 »), transposés en France par ordonnance du 20 février 2014 et arrêtés du 3 novembre 2014, le Groupe Montepaschi publie périodiquement les informations relatives au Pilier 3, sur base consolidée, sur son site Internet à l'adresse suivante :
https://www.gruppomps.it/investor-relations/archivio/pillar-iii.html

Par ailleurs, le présent rapport figure sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.montepaschi-banque.fr/fr/espace-institutionnel

et est disponible sous format papier en faisant la demande par écrit au Secrétariat général de la banque à l'adresse du siège social.

## V. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

A l'assemblée générale
**MONTE PASCHI BANQUE S.A.**
11 boulevard de la Madeleine
75001 PARIS

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Risque de crédit afférent à la clientèle « entreprises »**

| *Risque identifié* | *Notre réponse* |
|---|---|

*Dans le cadre de ses activités de financement, la société Monte Paschi Banque S.A. est exposée au risque de crédit, principalement sur la clientèle « entreprises ».*

*Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit basé sur la répartition de celles-ci en trois grandes rubriques : les clients sains, les clients sensibles forborne et douteux, et les clients contentieux.*

*Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, les dépréciations sur créances douteuses sont dotées sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque suite aux recommandations du Comité de Suivi des créances sensibles et contentieuses.*

*Au 31 décembre 2023, les dépréciations individuelles s'élèvent à 62,4 M€ comme présenté dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels.*

*La place donnée au jugement de la direction dans l'estimation des dépréciations sur créances douteuses se caractérise par :*

- *l'attribution de notes internes, qui déclenchent ou non le déclassement des encours ;*
- *le calcul de la dépréciation des encours déclassés.*

*Compte tenu du fait que ce jugement est susceptible d'avoir un effet significatif sur les montants des dépréciations, nous avons considéré que le risque de crédit afférent à cette clientèle était un point clé de l'audit.*

*Nous avons examiné les processus et les contrôles associés à l'attribution des notes internes relatives aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes.*

*Nous avons :*

- *Examiné le classement des encours entre encours sains, douteux et contentieux, et avec l'appui de nos experts en systèmes d'information, effectué des tests sur les contrôles et processus automatiques que nous avons jugés pertinents ;*
- *Analysé l'évolution dans le temps des encours douteux et contentieux et de leurs taux de couverture par des provisions ;*
- *Obtenu l'ensemble de la documentation relative aux comités de crédits ainsi que les comités contentieux ; et examiné les différentes décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;*
- *Examiné un échantillon de dossiers de crédits sains et dépréciés pour apprécier la documentation de la note de crédit retenue, mais aussi la qualité des garanties réelles sur les dossiers de crédits douteux et contentieux et la cohérence des dépréciations comptabilisées le cas échéant ;*
- Le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes.

*Nous avons également vérifié les informations présentées au niveau des annexes aux comptes annuels.*

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MONTE PASCHI BANQUE S.A. par votre assemblée générale du 15 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption

et le cabinet Cailliau Dedouit et Associés dans la quatrième année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant,

les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 22 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Aurore Prandi

Cailliau Dedouit et Associés
Laurent Brun